



Démarche : Demande de permis d'importation préalable (PIP) de végétaux, de produits végétaux et d'autres produits réglementés en Polynésie française

Organisme : Cellule phytosanitaire

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

La cellule phytosanitaire de la Direction de la Biosécurité est le service instructeur pour toutes les demandes d'importations de végétaux, produits végétaux et autres produits réglementés.

Les produits nécessitant un permis d'importation préalable phytosanitaire sont les suivants:

- Tous les produits destinés à la plantation (plant, semence, bouture, etc.)
- Certains objets ou produits en bois
- Tous les supports de culture
- Tous les engrais s'ils contiennent des produits végétaux, sauf s'ils se présentent sous forme liquide
- Certains produits végétaux frais (feuilles, fleurs, fruits et légumes)
- Certains produits séchés (feuilles, fleurs)

Le permis généré fixera les exigences et autres documents sanitaires nécessaires pour l'introduction et l'importation du ou des articles réglementés en Polynésie française.

Le délai d'instruction d'un dossier complet par notre service est de deux semaines.

<u>Traitement des données personnelles :</u> Les données à caractère personnel collectées par la Direction de la Biosécurité, directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité d'instruire votre demande de permis d'importation préalable de produits végétaux en Polynésie française. Le traitement de ces données est nécessaire aux missions de service public de la collectivité relatives au contrôle de l'introduction et de l'importation des articles réglementés au sens de l'article 1er de la loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires en application des articles LP. 21, LP. 23, LP. 32 et LP. 35 de la loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 et des arrêtés pris pour leur application.

<u>Vos droits sur vos données personnelles :</u> Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes en justifiant votre identité (Direction de la Biosécurité, 98713 Papeete - Motu Uta - TAHITI, secretariat@biosecurite.gov.pf).

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante (DPO Service de l'Informatique, BP 4574 - 98713 PAPEETE, dpo@informatique.gov.pf).

Demande de permis d'importation préalable (PIP) de végétaux, de produits végétaux et d'autres

Demande

Quelle durée de validité?

Le permis d'importation préalable d'une durée de validité de **12 mois** est valable pour **plusieurs envois**.

Le permis d'importation préalable d'une durée de validité de **6 mois** est valable pour **1 seul envoi**.

L'original de ce permis peut être récupéré auprès du secrétariat de la cellule phytosanitaire de Motu Uta et vous sera retransmis par voie dématérialisée.

Vous devez indiquer le nom scientifique en latin de vos produits.

Veuillez joindre des documents lisibles.

Type de permis

- Permis 6 mois : 1 500 XPF

- Permis 12 mois : 5 000 XPF

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

6 mois

12 mois

Situation

- Faites-vous cette demande au nom de votre entreprise ou pour vous-même?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Entreprise

Particulier

n° TAHITI

Numéro TAHITI

Dénomination

Forme juridique

NOM Prénom

Provenance

Indiquer la provenance des articles réglementés. Votre permis d'importation préalable est valable pour une seule provenance.

Informations sur les natures de produits

- Algues

- Aliments pour animaux

- Bois bruts : bois brut tel que les grumes, objet artisanaux, bois traités, objet manufacturés usagés... (les petits objets tels que les cure-dents, stylos, baguettes chinoises en bois ne nécessitent pas de permis)

- Cafés (destiné à la consommation)

- Champignons

- Engrais d'origine végétale : si l'engrais ne comprends que des éléments minéraux (N, P, K...) et aucun produit d'origine végétale, aucun permis n'est nécessaire

Demande de permis d'importation préalable (PIP) de végétaux, de produits végétaux et d'autres

- Fibres végétales : toutes fibres issues de végétaux (ex : fibre de raphia)
- Fleurs, feuillages coupés : feuillages type pandanus séché et fleurs fraîches sous forme de tiges (ne pouvant pas être plantée)
- Fruits, légumes et autres aliments séchés : racines séchés, fleurs comestibles (les produits transformés tels que les confitures, les purées ou jus ne nécessitent pas de permis)
- Fruits et légumes frais
- Litières : support destiné aux animaux (exemple : copeaux fin de bois, paille...)
- Mousses : exemple mousse du genre *Sphagnum* (sphaigne)
- Plants et parties de plants (dont bulbes et boutures)
- Plants in vitro : plants cultivés en milieu stérile sur un milieu nutritif, conditionnés dans des contenant en verre
- Plants liner : plants enracinés dans un support de culture inerte (bille d'argile expansée, jiffy, vermiculite...)
- Semences : uniquement des graines destinées à être plantées
- Supports de culture : terreaux, fibres de coco, copeaux ou fibre de bois, tourbe... (attention l'importation de terre **est interdite**)

Nature des produits

-1 nature de produits pour 1 permis d'importation préalable

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Algues
- Aliments pour animaux
- Bois
- Café à consommer
- Champignons
- Engrais d'origine végétale
- Fibres végétales
- Fleurs, feuillages coupés
- Aliments séchés
- Fruits et légumes frais
- Litières
- Mousses
- Plants in vitro
- Plants liner
- Plants (dont bulbes et boutures)
- Semences
- Supports de culture

Importez-vous des semences de cannabis?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Demande de permis d'importation préalable (PIP) de végétaux, de produits végétaux et d'autres

Origine

Indiquer l'origine des semences

Variété de semence

Indiquer la variété de semence importée

Quantité en gramme

Indiquer la quantité de semence importée en grammes.

Coordonnées du fournisseur

Adresse géographique, mail, téléphone, adresse postale...

Lieu(x) et conditions de stockage avant cession ou mise en culture

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Agrément d'importation

Joindre une copie de votre agrément d'importation.

Liste des produits

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Liste des produits

- télécharger le modèle excel ci-joint et renseigner les noms scientifiques des produits ainsi que leur nature ou composition.

- téléversez le fichier Excel complété en cliquant sur le bouton

Paieement

Paieement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Virement

Sur place

En ligne

RIB

Pour pouvoir déposer votre dossier, vous devez obligatoirement joindre la preuve du virement dans la rubrique "Justificatif du virement" ci-dessous.

Le virement doit être fait sur le n° de compte : **14168-00001-15008855401-18 **
avec comme Libellé : **MD "numéro du dossier" DBS**

Le "numéro de dossier" (numéro à 6 chiffres) figure en haut de la page

Vous pouvez trouver le RIB en version PDF sur le lien suivant <a

Demande de permis d'importation préalable (PIP) de végétaux, de produits végétaux et d'autres
<https://www.service-public.pf/biosecurite/wp-content/uploads/sites/43/2022/10/Infos-Zoo-et-Regie.pdf> target="_blank">(RIB).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif du virement

- Veuillez mettre une copie d'écran de la preuve du virement

Information pour le paiement en ligne

Lorsque vous déposerez votre dossier, vous recevrez dans les 5 minutes un message avec les instructions pour le paiement en ligne.

Nous vous invitons à vérifier votre boîte de réception ou vos spams.

ATTENTION

Vous disposez de 5 jours ouvrables pour régler le montant de votre demande de permis d'importation préalable soit par un paiement en ligne, soit directement auprès de la régie de recette de la Direction de la biosécurité située à la cellule phytosanitaire de Motu Uta - 98713 Papeete. <a

<https://www.google.com/maps/dir//FC8C%2B3JG,+Papeete+98714,+Polyn%C3%A9sie+fran%C3%A7aise/@-17.5348125,-149.5831855,16z/data=!4m8!4m7!1m0!1m5!1m1!1s0x769a3a1c874f6695:0x299166cbe26b6fa9!2m2!1d-149.5784219!2d-17.5348125> target="_blank">(Pour s'y rendre)

Passé ce délai, votre dossier sera classé sans suite.